



COMPTE RENDU DU CONSEIL CONSULTATIF DE FORT-MARDYCK

Mardi 21 septembre 2021
N°4

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le Conseil Consultatif de la commune de Fort-Mardyck s'est réuni à la salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS, Maire délégué, à la suite de la convocation qui lui a été faite le treize septembre deux mille vingt et un, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Grégory BARTHOLOMEUS, Florence BOUTEILLE-SAIHI, Didier SZYMCZAK, Jean-François DEBRIL, Thérèse RYCKEBUSCH, Stéphane LUST, Anne-Marie FATOU, Jérôme BARRAS, Mauricette OFFE, Jean-Aimé BENARD, Karine CAPOEN, Michel CORDIER, Didier RYCKEMBEUSCH, Cindy STEIN, Isabelle HALLIEZ, Hervé BUTTEZ, Saadia BOLLENGIER, Michel ROUTIER

Excusés : Isabelle JOONNEKINDT donne pouvoir à Karine CAPOEN, Angélique VERBECKE, Gérald COPIN, José LOUF

Absent : Dominique MOSCET

✚ Le quorum est atteint

✚ Désignation par le Conseil Consultatif du secrétaire de séance : M. Jérôme BARRAS

APPROBATION du procès-verbal de la réunion du Conseil Consultatif du 7 juin 2021

DELIBERATIONS

I. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

1. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET SPECIAL 2021

Les membres de l'assemblée sont appelés à se prononcer sur la décision modificative n°1 du budget spécial 2021 qui prend en compte des ajustements de crédits nécessaires au bon fonctionnement des affaires communales.

Cette décision modificative permet de récupérer les crédits des rattachements 2020 et d'anticiper les écritures de rattachements 2021 pour des factures en litige concernant Total Direct Energie. Ainsi, le budget 2022 ne sera pas impacté

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution sur crédits Ligne de crédit d'origine	Augmentation sur crédits Ligne de crédit destinataire	Diminution sur crédits Ligne de crédit d'origine	Augmentation sur crédits Ligne de crédit destinataire
D60612-020-FM00		19 612,60		
R7718-01-FM00				19 612,60
TOTAL		19 612,60		19 612,60

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
19 voix POUR

- ❖ **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget spécial 2021 comme ci-dessus.
- ❖ **DIT** que cette délibération sera inscrite au Conseil Municipal de Dunkerque pour validation

2. AUTORISER LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) (ATLAS BIODIVERSITE)

Le retour de la nature en ville est un axe majeur des projets municipaux pour Fort-Mardyck. Au sein d'un territoire loin d'être reconnu pour ses richesses naturalistes, la commune souhaite notamment agir en faveur de la biodiversité locale.

Dans ce cadre, la commune a candidaté en mars 2021 à l'appel à projet « Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) », lancé par l'Office français de la Biodiversité, afin d'obtenir une aide financière par cet organisme (à hauteur de 80 % des dépenses éligibles du montant global du projet). En effet, l'élaboration d'un ABC est un outil important pour donner de l'ampleur à la démarche qui se veut être stratégique, démonstrative et transversale.

Le dossier de candidature de Fort-Mardyck a été retenu et la commune bénéficiera ainsi d'une subvention de l'OFB d'un montant forfaitaire de 19 720 €.

Pour l'aider dans l'élaboration de son ABC communal, la commune souhaite collaborer, par le biais d'une convention, avec l'association ADEELI-CPIE Flandre Maritime (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) qui œuvre à la préservation de la biodiversité, à la protection des espèces et des habitats, à la gestion durable des espaces naturels, à la recherche, à la médiation environnementale, à la sensibilisation et à la formation.

Cette convention permettra de mettre en place des actions telles que des animations participatives, des études et des formations en lien avec la biodiversité et le développement durable.

Les principaux objectifs de la convention sont les suivants :

- mieux connaître et faire connaître la faune et la flore de la commune
- sensibiliser et mobiliser un large public en faveur de la biodiversité
- se doter d'un outil d'aide à la décision pour orienter les politiques communales
- disposer d'une stratégie pour préserver la biodiversité existante et créer les conditions d'accueil de nouvelles espèces
- réaliser des actions concrètes en faveur de la biodiversité

Le coût global pour la réalisation de ces objectifs s'élève, pour la durée de la convention (2 ans), à un total de 29 000 €, répartis comme suit :

- contribution de la commune de Fort-Mardyck au projet : 24 070 €
Soit :
 - ✓ 19 720 € : subvention au CPIE
 - ✓ 4 350 € : valorisation du temps de travail du personnel
- contribution en nature du CPIE Flandre Maritime au projet : 4 930 €

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
19 voix POUR

- ❖ **AUTORISE** le Maire délégué de signer la convention avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) dans le cadre de l'atlas de la biodiversité.
- ❖ **AUTORISE** le Maire délégué à signer tout document lié à ce dossier.
- ❖ **VALIDE** le versement de la somme définie selon les dispositions de la convention (article 3).
- ❖ **DIT** que cette délibération sera inscrite au Conseil Municipal de Dunkerque pour validation

3. AUTORISER LA CESSION DE DEUX TERRAINS COMMUNAUX

La commune est propriétaire de deux parcelles de terrain situées près de la rue Jean Deconinck à Fort-Mardyck, cadastrées 248AB476 et 248AB514 pour une surface au sol et selon cadastre de 157 m² et de 187 m².

Une proposition d'acquisition a été transmise à la commune par la société Flandres Bâtiment, représentée par Monsieur Thierry BOILY, gérant. La vente de ces terrains enclavés permettra l'édification de deux maisons et résoudra un problème de foncier lié à une succession, compliquée par une servitude de passage.

Cette vente se fera sur la base de l'estimation faite par les services des Domaines à hauteur de 34 000 € pour les deux terrains. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Cette vente rendra caduque la servitude de passage octroyée au profit des parcelles AB515 et AB516 par délibération n°37/2018 du 3 décembre 2018.

LE CONSEIL CONSULTATIF

A l'unanimité des membres présents et représentés

19 voix POUR

- ❖ **AUTORISE** la cession des parcelles communales 248AB476 et 248AB514 situées près de la rue Jean Deconinck à Fort-Mardyck à la société Flandres bâtiment, domiciliée à DUNKERQUE (59240), 2 boulevard Paul Verley, représenté par Monsieur Thierry BOILY, gérant.
- ❖ **DIT** que cette cession aura lieu au prix de 34 000 € pour les deux terrains, conformément à l'avis des Domaines.
- ❖ **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- ❖ **CONFIRME** que cette vente rendra caduque la servitude de passage octroyée au profit des parcelles 248AB515 et 248AB516.
- ❖ **AUTORISE** le Maire délégué à signer tout document lié à cette vente.

4. AUTORISER LE MAIRE A SIGNER AVEC ENTREPRENDRE ENSEMBLE LE PROTOCOLE D'ACCORD 2021 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI ET VALIDER LE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La commune de Fort-Mardyck adhère au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'agglomération dunkerquoise porté par l'association Entreprendre Ensemble pour la prise en compte et le suivi des publics en parcours d'insertion professionnelle durable. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord pour l'année 2021 avec la CUD et Entreprendre Ensemble (PLIE).

- La contribution des communes adhérentes au PLIE est de 2,653 euros/habitant,
- La participation 2021 de la commune s'élève à 9 089.18 euros

LE CONSEIL CONSULTATIF

A l'unanimité des membres présents et représentés

19 voix POUR

- ❖ **AUTORISE** le Maire délégué à signer le protocole d'accord pour l'année 2021 avec l'Association Entreprendre Ensemble.
- ❖ **AUTORISE** le versement de la participation financière à hauteur de 9 089,18 €.
- ❖ **AUTORISE** le Maire délégué à signer tout document lié à ce dossier.

5. AUTORISER LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENTREPRENDRE ENSEMBLE

Depuis 2007, la Section du Centre d'Action Sociale accueille certains services d'Entreprendre Ensemble à savoir la Mission Locale et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Entreprendre Ensemble a vocation à être le support juridique de tout dispositif ayant pour but de favoriser le retour à l'emploi des personnes en permettant de regrouper au sein d'une instance unique des structures oeuvrant dans les domaines de l'accueil, de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement des publics dans les domaines de l'emploi, de la formation et de la citoyenneté.

Les actions de l'association Entreprendre Ensemble sont guidées par 3 grands principes :

- une démarche de territoire à l'initiative des collectivités.
- la recherche d'un large partenariat institutionnel qui facilite la mutualisation des moyens et la construction de réponses complémentaires adaptées au territoire
- le développement d'un partenariat avec tous les acteurs du monde économique

La commune souhaite soutenir les actions d'intérêt général. Dans cette optique, la présente convention a pour objet d'une part, de préciser les missions que l'association s'engage à mener sur le territoire de Fort Mardyck, et, d'autre part, de définir la nature des apports et contributions que Fort Mardyck s'engage à verser.

Enfin, Entreprendre Ensemble s'engage à faire bénéficier aux Fort-Mardyckois qui le souhaitent l'ensemble de l'offre de services et des opportunités présentes sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
19 voix POUR

- ❖ **AUTORISE** le Maire délégué à signer la convention de partenariat avec Entreprendre Ensemble.
- ❖ **AUTORISE** le Maire délégué à signer tout document lié à ce dossier.

6. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2) et le décret du 30 janvier 2012 ont profondément modifié la réglementation de l'affichage extérieur.

Ainsi la Communauté Urbaine de Dunkerque compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est de fait compétente pour l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) conformément à l'article L581-14 du code de l'environnement.

Par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, la Communauté Urbaine de Dunkerque a prescrit l'élaboration de son Règlement Local de Publicité Intercommunal, en définissant les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis.

La première étape de la procédure a consisté à établir un diagnostic et à déterminer les orientations et objectifs du projet de RLPI.

Les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité, se déclinent autour des axes suivants :

1. Protection du patrimoine naturel et bâti des paysages ainsi que des zones non investies par la publicité :

- En supprimant la publicité dans les espaces naturels et aux entrées de ville
- En interdisant ou en cadrant strictement les possibilités d'installation des publicités en ces lieux, par le biais d'un zonage et de règles adaptés
- En définissant les conditions où la publicité peut être admise sur le mobilier urbain dans les sites protégés.

2. Réduction de l'impact visuel des publicités et enseignes en vue de l'amélioration du cadre de vie des habitants de l'agglomération :

- En réduisant la surface des dispositifs et en limitant la densité, au-delà des règles nationales
- En exigeant une qualité de matériel et d'entretien
- En laissant à chaque commune l'appréciation sur le mobilier urbain
- En aménageant les dimensions des enseignes scellées au sol

3. Amélioration de l'aspect des devantures et protection des centres villes et des centres bourg, voir des sites à forte valeur patrimoniale et des espaces urbains en général :

- En poursuivant la politique de respect de l'architecture
- En limitant le nombre d'enseignes perpendiculaires

4. Limitation de l'impact environnemental des supports lumineux :

- En limitant les horaires d'extinction de 23 heures à 7 heures
- En encadrant les dimensions des publicités et des enseignes numériques

Ces orientations répondent aux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du RLPI, et figurent notamment dans la délibération de prescription du conseil communautaire du 19 décembre 2019.

Il ressort des dispositions des articles L581-14-1 du code de l'environnement et L153-12 du code de l'urbanisme qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations du RLPI ainsi qu'au sein de chaque conseil municipal des 17 communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet.

Ces débats permettent de clôturer la phase de diagnostic et d'orientation, et ouvrent la phase suivante, à savoir la rédaction du règlement.

La Commune est concernée par 6 dispositifs publicitaires (ci-dessous). Il est proposé d'agréer les 4 orientations générales qui seront reprises dans le règlement.

Récapitulatif des panneaux publicitaires sur la commune de Fort-Mardyck

N° du panneau	Nom de la voie	Repérage géographique		Format	support	scellé	société
		Latitude	longitude				
1201	Chemin IC52	51.02678031544606	2.3050516386662157	12	bipied	Double face	Cadres blancs
1125	Route de Fort-Mardyck	51.02614422291449	2.31842597461398	12	Mur		Clear channel
148	Route de Fort-Mardyck	51.026212667571855	2.3181044881931356	2	Mur		A déterminer
147	Route de Fort-Mardyck	51.0262208829031	2.318096388789508	12	Mur		Clear channel
92	Route de Fort-Mardyck	51.0258195973531	2.31962896169151	12	Mur		Clear channel
150	Rue Pierre Brossolette	51.028873366321716	2.3168531346901577	2	Monopied	Double face	Syndicat d'Initiative

LE CONSEIL CONSULTATIF

❖ **PREND ACTE** de la tenue du débat, sur les orientations et objectifs du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPI), étant précisé que la présente délibération n'est pas soumise au vote.

7. AVIS SUR LE 2^{ème} PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT DEPLACEMENTS (PLUI HD)

Le conseil consultatif du 22 mai 2019 a donné un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements (PLUI HD) en particulier sur les orientations d'aménagement, de programmation et sur le règlement. Suite à l'avis défavorable de l'Etat et aux

recommandations de l'autorité environnementale transmises à la Communauté Urbaine de Dunkerque, le choix a été fait de retravailler le projet pour tenir compte des avis formulés.

Le projet de PLUI HD se compose :

- d'un rapport de présentation,
- du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- d'Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques et sectorielles (OAP),
- de Programmes d'Orientations et d'Actions (POA),
- du règlement et de sa traduction cartographique,
- d'annexes : Servitudes d'Utilité Publique et obligations diverses...

Pour la commune, il a été pris en compte la modification du plan de zonage et des dispositions réglementaires concernant la parcelle destinée à accueillir la construction d'une restauration collective.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'émettre un avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements.

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
19 voix POUR

- ❖ **EMET** un avis favorable au projet de PLUIHD arrêté pour la seconde fois ;
 - Conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le PLUI HD arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même code.
 - Conformément à l'article L153-17, le projet de PLUI HD arrêté sera également soumis à leur demande aux communes limitrophes, EPCI directement intéressés et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
 - Ces avis ainsi que celui de l'autorité environnementale, et la synthèse des contributions de la concertation seront joints au dossier d'enquête publique portant sur le PLUI HD.
 - A l'issue de l'enquête publique le projet de PLUI HD, éventuellement modifié pour tenir des observations formulées, sera approuvé par délibération du conseil de communauté de la Communauté Urbaine de Dunkerque à l'issue d'une ultime conférence intercommunale.

8. SUBVENTION AU FMOC FOOTBALL (FORMATION)

La commune a été saisie d'une demande de subvention par le Fmoc Football dans le cadre de la formation de ses animateurs. Il s'agit de permettre à un membre du club de participer à une formation lui permettant d'enseigner tous les sports collectifs ainsi que le sport en milieu scolaire élémentaire.

Coût global : 9 512 €

Aide (plan de relance apprentissage) : 8 000 €

Coût restant à charge à l'association : 1 512 €

Après étude du dossier, il est proposé de soutenir le FMOC Football à hauteur de 50 % du reste à charge et de verser une subvention d'un montant de 756 €.

LE CONSEIL CONSULTATIF
Ne prend pas part au vote Monsieur Hervé BUTTEZ, Vice-Président de l'association
A l'unanimité des membres présents et représentés
18 voix POUR

- ❖ **AUTORISE** le versement d'une subvention à hauteur de 756 € au FMOC Football au titre de la formation d'un membre du club.

II. PERSONNEL

9. AJUSTEMENT DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

Dans le cadre du développement de la politique d'apprentissage souhaitée par la commune, il est créé un contrat d'apprentissage ouvert dans le secteur du cadre de vie.

Il convient donc d'actualiser le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte de :

- cette création de contrat d'apprentissage (1 ETP)
- et de l'évolution des missions d'un adjoint administratif (Services Techniques) motivant la passation du poste de 20h à un temps complet (35h)

TABLEAU DES EFFECTIFS DE FORT-MARDYCK – septembre 2021

GRADES OU EMPLOIS	Grades pourvus	Grades non pourvus
SERVICES ADMINISTRATIFS		
Directeur Général des Services	1	
Directeur territorial	0	
Attaché territorial	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	2
Rédacteur	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	4	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	
Adjoint administratif	4	
SERVICES TECHNIQUES		
Ingénieur principal	0	
Ingénieur	1	
Technicien territorial	0	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	0	
Agent de maîtrise principal	1	
Agent de maîtrise	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5	
Adjoint technique	1	2
SERVICE ENTRETIEN		
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	
ATSEM 1 ^{ère} classe	0	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	10	
Adjoint technique	1	1
TOTAL	40 dont 2 agents à 80% ETP	7

POSTES NON PERMANENTS	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
Collaborateur de cabinet	1	
Professeur d'arts plastiques	1	
Professeur de musique	1	
Intervenants de musique	6	
Agents services techniques/entretien	11	3
Intervenants cantine/périscolaire	9	1
Contrat d'apprentissage		1
TOTAL	29	5

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
19 voix POUR

❖ **VALIDE** le nouveau tableau du personnel communal comme présenté ci-dessous.

INFORMATIONS

10. TRANSFERT DEFINITIF DU BUREAU DE VOTE 203

Cette année, pour les élections de juin, en raison de la crise sanitaire, le bureau de vote n°203 a été délocalisé et installé dans la Maison des Arts.

L'expérience a été telle qu'il a été proposé de pérenniser ce lieu ce qui permet d'éviter les problématiques de logistique liées à la préparation et au démontage du bureau dans un établissement scolaire (école Jean Jaurès).

Le 27 août 2021, le préfet a pris un arrêté fixant la localisation des bureaux de vote pour les élections de 2022, le Maire a pris la décision de confirmer, cette fois-ci d'une manière définitive, le transfert du bureau de vote n° 203 vers la Maison des Arts.

Pas d'observation

11. REVISION DE L’AFFICHAGE ELECTORAL REGLEMENTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

La loi impose à chaque commune un nombre précis de lieu permettant aux candidats d'apposer leur propagande électorale. Pour la commune de Fort-Mardyck, la réglementation impose 3 lieux différents. Sachant que la commune dispose de 3 bureaux de vote, la localisation de ces affichages électoraux se déclinent donc naturellement.

Depuis des années, la municipalité de Fort-Mardyck allait au-delà de la loi et fixait devant le site de l'école de l'Amirauté un quatrième lieu facultatif.

Considérant la multiplication des missions, particulièrement en termes de logistique, devant être assumées par les services techniques, il a été proposé de renoncer définitivement à cet affichage facultatif qui ne contribue a priori nullement à accroître le niveau d'information des électeurs ; la commune étant particulièrement bien dotée en panneaux d'affichage libre.

Pas d'observation

III. DELEGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE

Pas d'observation

IV. QUESTIONS POSEES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF CONFORMEMENT A L'ARTICLE 9 DU REGLEMENT INTERIEUR

Pas de question

M. BARTHOLOMEUS, Maire délégué clôt la séance du conseil consultatif à 19h05

Grégory BARTHOLOMEUS

Maire délégué